



# ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

## Session 1999-2000

---

Séance du vendredi 21 janvier 2000

---

### COMPTE RENDU INTÉGRAL

#### SOMMAIRE

	Pages
<i>Questions écrites</i>	3
<i>Approbation par la tutelle</i>	3
<i>Arrêtés de réallocations</i>	3
<i>Cour d'arbitrage</i>	3
<i>Anniversaire de son Altesse Royale la Princesse Mathilde</i>	3
<i>Approbation de l'ordre du jour</i>	3
<i>Budget 2000 de l'Assemblée</i>	
Discussion	3
<i>Proposition de modification de l'article 99 du règlement de l'Assemblée</i>	
Discussion (Orateurs : MM. Mostafa Ouezekhti, rapporteur et Joël Riguelle.)	3
<i>Interpellation</i>	
de M. Joël Riguelle (promotion touristique de Bruxelles) à M. Didier Gosuin, membre du Collège, chargé du Tourisme	4
(Orateurs : MM. Joël Riguelle et Didier Gosuin, membre du Collège.)	
<i>Ordre des travaux</i>	7

Pages

*Questions orales*

de M. François Roelants du Vivier (déménagement de l'administration) et réponse de M. Jacques Simonet, membre du Collège . . . . .	7
de Mme Françoise Schepmans (comité francophone de coordination des politiques sociales et de santé) . . . . .	8
de M. Michel Lemaire (octroi des subventions aux centres d'action sociale globale), et réponses de M. Alain Hutchinson, membre du Collège. . . . .	9

*Votes nominatifs*

sur le budget 2000 de l'Assemblée de la Commission communautaire française.	10
sur la proposition de modification de l'article 99 du règlement de l'Assemblée..	11

## Présidence de Mme Martine Payfa, Présidente

La séance est ouverte à 9 h 40.

(M. Ouezekhti et Mme Braeckman, secrétaires, prennent place au bureau.)

(*Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le bureau.*)

**Mme la Présidente.** — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

Ont demandé d'excuser leur absence : Mme Derbaki-Sbaï, en voyage à l'étranger, M. Draps, retenu par d'autres devoirs, M. De Wolf, retenu par d'autres devoirs, M. de Patoul, retenu par d'autres devoirs, Mme Molenberg, en voyage à l'étranger.

### COMMUNICATIONS

#### *Questions écrites*

**Mme la Présidente.** — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées au Collège par M. Clerfayt à M. Hutchinson.

#### *Approbation par la tutelle*

**Mme la Présidente.** — Par lettres du 28 décembre 1999, Mme Dupuis, ministre de tutelle de la Commission communautaire française, a informé l'Assemblée que les règlements adoptés le 15 décembre 1999, relatifs au deuxième ajustement du budget 1999 et au budget 2000, sont approuvés.

#### *Arrêtés de réallocations*

**Mme la Présidente.** — Par courriers des 14 décembre 1999 et 3 janvier 2000, le Collège a fait parvenir à l'Assemblée, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État, 4 arrêtés de membre du Collège :

— l'arrêté du 24 novembre 1999 modifiant le budget décretal pour l'année 1999 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 25;

— l'arrêté modifiant le budget décretal pour l'année 1999 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 23;

— l'arrêté modifiant le budget réglementaire pour l'année 1999 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 11;

— l'arrêté du 20 décembre 1999 modifiant le budget décretal pour l'année 1999 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 22.

Il en est pris acte. Ces documents vous seront transmis.

#### *Notifications*

**Mme la Présidente.** — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudiciables qui lui ont été adressées. La liste de ces notifications sera publiée en annexe des comptes rendus de la séance.

### *Vœux d'anniversaire*

**Mme la Présidente.** — Au nom du bureau et des membres de l'Assemblée, j'ai adressé mes félicitations à son Altesse Royale la Princesse Mathilde, à l'occasion de son anniversaire.

### ORDRE DU JOUR

#### *Modification*

#### *Approbation*

**Mme la Présidente.** — Au cours de sa réunion du 14 janvier 2000, le Bureau Élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce 21 janvier.

M. de Patoul, excusé, a retiré sa question.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

### BUDGET 2000 DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

#### *Discussion générale*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle la discussion générale du budget 2000 de l'Assemblée de la Commission communautaire française.

Une erreur formelle s'étant produite lors de l'impression du document n° I(1999-2000) n° 1 qui vous a été envoyé, celui-ci a été réédité. Vous en trouverez un nouvel exemplaire corrigé sur vos bancs.

La discussion générale est ouverte.

M. Cornélissen, rapporteur, m'a fait savoir qu'il s'en référera à son rapport écrit.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

Nous voterons sur l'ensemble du projet de budget à l'heure prévue.

### PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 99 DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE, DÉPOSÉE PAR M. MICHEL LEMAIRE

#### *Discussion générale*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de modification du règlement.

Je vous en rappelle les termes :

«L'article 99 est modifié comme suit :

«3. Il est composé de neuf membres...»»

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Ouezekhti, rapporteur.

**M. Mostafa Ouezekhti.** — Madame la Présidente, chers collègues, j'ai été désigné comme rapporteur de votre commission spéciale du règlement qui s'est réunie le 14 janvier 2000, à la demande du groupe PSC.

Nous avons étudié la possibilité de modifier l'article 99 du règlement afin d'étendre sa portée à 9 membres pour le Comité d'avis d'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

La réunion s'est tenue sous le signe de la convivialité. En ce qui concerne les votes, une unanimité s'est dégagée.

Nous remercions les membres présents et nous vous demandons de bien vouloir voter favorablement cette modification du règlement.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Riguille.

**M. Joël Riguille.** — Madame la Présidente, au nom de mon chef de groupe, je voudrais remercier l'Assemblée de ce vote qui constitue un geste démocratique. C'est le deuxième depuis l'installation de notre Parlement.

**Mme la Présidente.** — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

Nous voterons sur l'ensemble de la proposition de modification du règlement à l'heure prévue.

En attendant l'arrivée du ministre Gosuin, je vous propose de suspendre la séance.

La séance est suspendue.

— *La séance est suspendue à 9 h 45.*

— *Elle est reprise à 10 h.*

**Mme la Présidente.** — La séance est reprise.

## INTERPELLATIONS

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle les interpellations.

### INTERPELLATION DE M. JOËL RIGUELLE A M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE CHARGÉ DU TOURISME, RELATIVE A LA PROMOTION TOURISTIQUE DE BRUXELLES

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Riguille pour développer son interpellation.

**M. Joël Riguille.** — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, mon interpellation au Collège s'inscrit aujourd'hui dans le droit fil de mon intervention au Conseil régional bruxellois la semaine dernière et je ne suis pas mécontent que les hasards du calendrier m'aient permis d'entamer le sujet au Conseil avant notre Assemblée.

Nous savons tous que la compétence tourisme, *stricto sensu*, est une compétence de la Commission communautaire française et que cet état de choses est le résultat de négociations antérieures où nous pouvons regretter que la régionalisation de la compétence, défendue par le PSC, n'ait pas été retenue.

Soit, mais il n'en reste pas moins que la compétence est réellement transversale puisque le tourisme dépend de nombreux facteurs tels que la qualité et la tarification des déplacements, l'accueil dans les institutions culturelles qu'elles soient fédérales ou régionales, sans oublier l'accessibilité des sites ou l'accueil dans les grandes gares ferroviaires, voire à Bruxelles National.

J'ai évoqué ces aspects la semaine dernière. Je n'y reviendrai pas, même si je suis resté sur ma faim pour bon nombre de questions posées.

Puisque la compétence relève de la Commission communautaire française, rappelons que le budget attribué à la politique touristique ne marque pas de réelle progression. On constate une régression globale de 28,2 millions entre le budget 1999 et le budget 2000 puisqu'on passe de 264 millions à 235,8 millions ... dans un domaine que le ministre Gosuin qualifiait d'« axe important, créateur d'emplois, piste d'avenir ».

Ce manque de moyens est-il un choix délibéré ou le résultat de contraintes liées à l'étroitesse du budget de la Commission communautaire française ? Ce qui confirmerait l'intérêt d'un traitement régional de cette compétence.

Ce qui est clair, c'est qu'il est sans doute plus malin de mettre des moyens en commun que de diviser ses forces dans la mesure où une entité fédérale comme la Belgique ne peut forcément pas développer les mêmes masses budgétaires que des voisins plus importants.

Mon groupe plaide donc pour une plus grande synergie entre la Commission communautaire française et les autres niveaux de pouvoir et nous proposons, qu'à l'instar d'autres matières où c'est le cas, le Collège puisse conclure des accords de coopération pour améliorer cette synergie et la rendre plus réelle et vraiment payante pour le secteur touristique bruxellois.

La Flandre, nous a-t-on dit, n'a pas été par le passé soucieuse de collaboration avec Bruxelles. Avec la nouvelle ambiance qui, aux dires des responsables actuels, préside aux relations entre les Communautés sous la lumière de l'arc-en-ciel, il me semble que les pistes sont tracées pour que cette collaboration s'installe. Le ministre peut-il me dire s'il a déjà pris ou envisagé des contacts en ce sens ?

Nous savons que du côté wallon, la relation est meilleure et ne peut que s'améliorer puisque des échanges migratoires récents l'indiquent.

Par ailleurs, la semaine dernière MM. Tomas et Delathouwer y allaient de leur déclaration d'amour supra-communautaire, annonçant une collaboration accrue et tout un catalogue de bonnes intentions sans vraiment de calendrier pour la réalisation de celles-ci.

Le membre du Collège compétent a-t-il été consulté sur cette option par ses collègues et s'inscrit-il dans cette stratégie et cette volonté de collaborer ?

Mais collaborer pour faire quoi ?

Peut-être pour retrouver les traces laissées par les Assises du tourisme de 1994 où plus de 400 participants avaient défini leurs attentes et esquissé les contours de l'avenir touristique de Bruxelles. Je ne vais pas ici reprendre tous les points forts du Livre blanc édité à cette occasion mais une rapide relecture de ce document indiquerait à loisir qu'il est toujours d'actualité.

Mais six ans plus tard, que reste-t-il de ce remarquable effort de réflexion et de prospection dans ce domaine ?

Au-delà du tourisme d'affaires et du rôle de Bruxelles comme ville internationale de congrès que j'ai évoqué la semaine dernière, mon groupe est aussi très sensibilisé à la problématique du tourisme social et, plus particulièrement, du tourisme des jeunes. Lorsqu'un jeune a visité une ville ou un pays et qu'il y a trouvé un bon accueil, l'adulte qu'il devient y reviendra plus facilement.

La question se pose de la capacité d'hébergement spécifiquement dirigée vers le public jeune tant dans le cadre des auberges de jeunesse que dans celui de l'accueil en famille qui est une tradition depuis longtemps établie chez nos voisins britanniques, par exemple.

En ce qui concerne l'hébergement en auberge de jeunesse, je rappelle ici que mon groupe sera attentif à la demande d'intervention de l'auberge Jacques Brel qui attend le soutien financier de notre Assemblée pour des travaux programmés en novembre de cette année.

Mais il nous semble qu'il faudrait élaborer une politique plus globale du tourisme jeune en étant attentif à certains aspects essentiels et par une politique tarifaire globale qui encourage ce type de tourisme.

Une politique tarifaire globale devrait être attentive aux coûts d'un séjour à Bruxelles pour un jeune et proposer des formules intégrant déplacements dans la région, entrées dans les sites et musées, accès aux spectacles et lieux de loisirs. Un « passeport jeune » permettant l'accès aux musées, théâtres, etc. à des tarifs vraiment préférentiels serait une formule à promouvoir.

Par ailleurs, cibler le public jeune potentiel à l'étranger doit pouvoir se faire à travers une politique d'information dynamique et en collaboration avec des acteurs tels que les institutions scolaires ou les associations de jeunes de tous types.

Certaines activités doivent pouvoir leur être proposées dans le cadre de paquets « tout compris », comme des balades à vélo ou des trajets en tram avec walkman sur des lignes d'intérêt touristique, tel que ce fut le cas sur la ligne 94.

Je souhaiterais d'ailleurs savoir si cette initiative est prolongée ou si d'autres formules sont proposées en complémentarité avec la STIB, par exemple ?

Ainsi, chacun sait qu'à Londres, suivant le même principe, on peut remonter la Tamise en bateau avec plan explicatif en quatre langues. Les « sight seeing buses » que l'on prend et que l'on quitte quand on veut sur le parcours pendant toute une journée sont une autre façon de découvrir les points essentiels de Londres. Ce type de tour de ville serait d'autant plus intéressant à Bruxelles que les sites et bâtiments sont relativement épars et nécessitent une bonne appréhension de notre réseau de transports en commun.

Cela indique une fois de plus que, même si cette matière est de compétence communautaire, l'on peut difficilement parler de tourisme sans parler de compétences régionales, et par conséquent, d'encouragements réels aux PME existantes ou à créer.

Le rôle du membre du Collège n'est-il pas dans ce cas d'orchestrer ces différents aspects sans s'encombrer des aspects mono-communautaires trop souvent handicapants dans cette matière ? Je serais heureux d'entendre sa réponse et vous remercie de votre attention. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

**M. Didier Gosuin, membre du Collège.** — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, je remercie l'honorables membres de son interpellation qui, si j'ai bien saisi sa portée générale, me permet de faire le point sur la connexion entre notre compétence, au sens intrinsèque du terme, et la multiplicité de compétences qui, de près ou de loin, ont un rapport avec l'image de notre Région et donc, évidemment, avec sa qualité d'accueil et sa potentialité de promotion touristique.

Tout d'abord, monsieur Riguelle, je constate que le fait constitutionnel s'impose à moi comme à vous. Je note que vous regrettiez la décision que votre parti a, à un certain moment, assumée. Le tourisme est effectivement une matière communautaire et à ce titre, il convient de rechercher des synergies, au-delà du tourisme dans sa vision la plus étroite. Les synergies doivent d'abord fonctionner à l'intérieur de l'espace bruxellois et j'ose penser que la cohérence existant au niveau des ministères du Commerce extérieur et du Tourisme est de nature à améliorer la situation, notamment en termes de promotion, lorsque l'on

prend appui sur notre réseau d'attachés commerciaux. Sachez, du reste, qu'ils se retrouveront tous à Bruxelles, la semaine prochaine, et qu'ils seront conviés à des formations, entre autres, dans le domaine touristique. Ils seront invités à rencontrer les opérateurs touristiques. Ils savent aujourd'hui que, depuis la nouvelle législature, la promotion de Bruxelles est un élément essentiel de leurs missions, au même titre que la promotion de nos entreprises, de nos produits, de nos services.

J'ai coutume de dire que le tourisme est la première force exportatrice de notre région.

Quid des synergies avec d'autres pouvoirs ? En ce qui concerne la Région wallonne, comme vous l'avez dit, ces synergies ont de tout temps correctement fonctionné à travers l'OPT. Les moyens accordés à l'OPT sous la précédente législature et entérinés sous celle-ci ont été augmentés tant de la part de la Commission communautaire française que de la Région wallonne. Le budget de cet organisme a donc connu une augmentation importante — de 20% — au cours de l'année précédente.

Nous devons aussi gérer la synergie avec la Communauté flamande, autre partenaire touristique. Je dois bien reconnaître que le précédent ministre flamand qui avait le tourisme dans ses compétences, M. Van den Brande — CVP —, avait une conception tout à fait différente de la coopération. Ce n'était en tout cas pas une conception très chrétienne puisqu'il a initié le démantèlement de toutes les synergies qui existaient à l'extérieur. Ainsi, tous les bureaux de tourisme des pays limitrophes ont été scindés.

**M. Michel Lemaire.** — Pourquoi dites-vous cela ?

**M. Didier Gosuin, membre du Collège.** — J'ai parlé de conception chrétienne parce que M. Van den Brande fait partie d'une formation qui, jusqu'à ce jour, revendique ce qualificatif. Je ne mets pas ce terme en rapport avec votre propre conception en la matière, monsieur Lemaire.

Je ne puis croire que vous suivez le CVP dans toutes ses folies, surtout depuis quelques mois. Hélas, je me dois de dire que s'il y a eu démantèlement de notre image commune, c'est le fait du précédent ministre flamand du Tourisme.

**M. Michel Lemaire.** — C'est le pape ! ...

**M. Didier Gosuin, membre du Collège.** — Ce n'est pas le pape, c'est M. Van den Brande. Mais la place est à prendre et vous pouvez peut-être suggérer à ce dernier de postuler. (*Rires.*)

Quand on parle de choses sérieuses, M. Lemaire a pour habitude de « zwanzer ». Je vous demanderai donc un peu de sérieux.

**Mme la Présidente.** — Monsieur Lemaire, je vous prie de laisser M. Gosuin poursuivre son intervention.

**M. Didier Gosuin, membre du Collège.** — M. Lemaire est sur ses ergots, surtout quand on aborde le problème du CVP. Le PSC est alors complètement déstabilisé.

**M. Michel Lemaire.** — Je vous propose de vous en tenir à votre texte, monsieur Gosuin !

**M. Didier Gosuin, membre du Collège.** — Depuis la précédente législature, à l'initiative de M. Van den Brande, il n'y a plus de bureau de tourisme commun à Paris. La Flandre a décidé de déménager de l'autre côté de la rue. Il n'y a plus de bureau commun à Amsterdam où elle a aussi décidé de déménager. La même situation se retrouve à Londres où elle a emménagé à l'étage supérieur.

Elle a encore décidé de faire cavalier seul à Vienne et à Barcelone. C'est la réalité ! Je crois, monsieur Riguelle, qu'il ne

sera plus possible de faire marche arrière, sauf si d'autres décisions étaient prises au niveau du Vlaamse Raad. Pour ma part, je n'y crois pas, je ne suis pas naïf et j'essaie en tout cas de reconstruire ou de renforcer ce qui peut l'être. À cet égard, je vous indique que j'ai rencontré M. Landuyt récemment et j'ai entendu un discours que je n'avais plus entendu depuis longtemps dans la bouche des responsables flamands. Il s'agit peut-être d'un changement d'état d'esprit ou de sigle de parti. C'est probablement la deuxième cause qui est aujourd'hui à l'origine d'une volonté de collaborer. En tout cas, le ministre Landuyt m'a confirmé qu'il n'entendait pas disloquer ce qui était encore commun.

Je songe particulièrement aux bureaux de tourisme à l'étranger, dans les pays lointains, puisqu'ils ont hélas été démantelés dans tous les pays limitrophes. M. Landuyt m'a confirmé qu'il était prêt à collaborer, à la différence de son prédécesseur, au TIB. C'est la raison pour laquelle des réunions se sont déroulées entre nos deux cabinets pour entreprendre la reconstruction de ce qui avait été démantelé par le gouvernement flamand précédent. Je suis très confiant mais, en même temps, très réservé. Quoi qu'il en soit, je suis convaincu que nous devons effectivement tenter de mettre en place une synergie avec les Flamands en vue de travailler ensemble à l'image de Bruxelles. En effet, le *city marketing* et le tourisme d'affaires relèvent avant tout des Bruxellois, Flamands et francophones confondus. Dès lors, l'image de la cité doit pouvoir être véhiculée à la fois par l'OPT et Toerisme Vlaanderen dans le respect des décisions prises en commun par les Bruxellois au sein du TIB ou de Bruxelles Congrès.

Nous avons ainsi abordé la nécessité de revoir les lieux d'accueil, notamment à la gare TGV ou à l'aéroport de Bruxelles National. Je ne vais pas encore m'avancer mais il semble que quelque chose pourrait vraiment changer. Le refus que nous avons essuyé, il y a un an et demi, de la part de la Communauté flamande quand nous nous sommes portés légitimement candidats pour avoir un lieu d'accueil bruxellois à Bruxelles National ne serait à présent plus d'actualité. Il semble donc que nous pourrions enfin y disposer ensemble, Bruxellois, Wallons, et Flamands, d'un lieu d'accueil.

Nous sommes cependant tributaires de l'accord des Communautés pour satisfaire aux exigences de la BIAC. À cet égard, la Commission communautaire française et la Région wallonne se sont déjà prononcées favorablement mais, jusqu'à ce jour, nous n'avons pas encore obtenu l'accord de la Communauté flamande. Il paraît que c'est en train de changer. Je n'en dirai pas plus.

M. Riguelle a abordé un autre thème, le tourisme des jeunes. Il s'agit d'un point essentiel de la politique que nous menons depuis cinq ans environ. En effet, des moyens importants ont été consacrés à cet aspect des choses. Certes, des demandes restent en instance. Nous ne pouvons pas toutes les satisfaire en même temps, faute de moyens budgétaires, de sorte qu'il conviendra de les planifier. En ce qui me concerne, je souhaiterais évidemment être en mesure d'augmenter considérablement l'enveloppe du tourisme mais je suis limité par certaines contraintes. Je suis cependant sensible au tourisme de promotion, qui doit, il est vrai, trouver des concrétisations plus marquées. La Commission communautaire française soutient des projets à connotation culturelle, à connotation jeune ou à connotation à la fois culturelle et jeune, tels que Provélo, Bus Bavard, Itinéraires.

Il faudrait peut-être instaurer des politiques tarifaires, par exemple, dans certains musées. Depuis quelque temps, nous ne cessons de relancer l'Etat fédéral qui est compétent en la matière. Les efforts accomplis ces dernières années en faveur des musées sont à mettre au crédit de la Commission communautaire française qui a enfin réalisé une signalisation touristique digne de ce nom. Nous avons lancé des programmes de sensibilisation aux musées; nous sommes allés aussi loin que possible dans le cadre de nos compétences, notamment en accordant des subventions à des projets d'informatisation.

Mais, comme le disent à souhait l'ensemble des responsables de musées, il y a aujourd'hui un potentiel culturel et économique qui est sous-utilisé; il conviendrait de mieux sensibiliser le pouvoir fédéral à ce sujet. Il est vrai que les musées sont des parents pauvres. Il faudrait une politique un peu plus audacieuse au niveau fédéral en termes de gestion, de création d'emplois, de moyens octroyés pour organiser des événements. Ce sont évidemment des domaines d'intervention qui ne sont pas les nôtres puisqu'il s'agit de compétences du Fédéral.

Cela étant dit, tout n'est pas sombre. Ces dernières années, il y a eu un effort supplémentaire de la part du Fédéral pour soutenir de grandes manifestations qui ont incontestablement constitué une bonne carte de visite pour Bruxelles. Nous songeons notamment aux expositions Ensor, Delvaux, Magritte et d'autres encore.

Vous abordez aussi le problème sous l'angle de l'emploi. Tout prochainement, j'aurais à vous informer d'un travail que nous menons, l'OPT, l'Office régional bruxellois de l'emploi et le Fonds social européen, d'une étude sur l'impact du tourisme sur la croissance de l'emploi, la création d'emplois et sur le type d'emplois créés.

D'ores et déjà, nous savons que le secteur du tourisme est générateur de 26 000 emplois salariés; 4,5 % du total régional de l'emploi bruxellois a trait, de près ou de loin, à la politique du tourisme. Une grande partie est évidemment directement liée à l'activité hôtelière, avec pas moins de 12 200 emplois relevant de l'hôtellerie ou de la restauration. Il est toujours très difficile d'établir une nette distinction. En effet, tout un secteur de la restauration n'a pas de lien direct avec le tourisme. Il est toutefois incontestable que le secteur Horeca est un de ceux qui sont le plus touchés par une promotion de Bruxelles, par l'image de marque de Bruxelles comme ville internationale. C'est la raison pour laquelle, avec le Fonds social européen et avec l'Orbem, nous finalisons une étude qui permettrait peut-être de dégager des pistes et d'inciter les pouvoirs compétents à investir davantage dans ces créneaux, notamment en termes de qualifications.

Je pense ainsi, monsieur Riguelle, avoir répondu à l'essentiel de vos questions.

Pour conclure, je vous dirai que le tourisme est, par essence, une matière qui doit mobiliser tous les partenaires politiques. Il n'y a pas un ministre du Tourisme, même si cette compétence a été consacrée constitutionnellement d'une manière ou d'une autre, qui aurait tendance à nier que tous les responsables politiques, qu'ils soient ministres ou mandataires locaux, doivent se soucier de leur ville et de leur région. Ce n'est qu'au prix d'une cohérence, d'une image positive, d'un véritable dynamisme que Bruxelles conservera la place qui est la sienne en tant que ville d'affaires. Ce n'est qu'à ce prix que Bruxelles pourra conquérir un nouveau marché en développement, celui du *city marketing*.

Chaque jour, il convient de recréer ces synergies entre nous, entre la Région, la Commission communautaire française et les autres institutions régionales, mais aussi avec la Région wallonne et la Communauté flamande. Il y a aujourd'hui des signes plus positifs qu'hier. Réjouissons-nous mais restons vigilants et attentifs à ce que ce mouvement aille dans le bon sens, non celui d'une politique stérile mais celui d'une meilleure valorisation de notre Région. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Riguelle.

**M. Joël Riguelle.** — Madame la Présidente, ma réponse sera extrêmement brève.

Je remercie M. Gosuin pour sa réponse, tout en regrettant peut-être certaines allusions qui ne sont pas spécialement productrices de nouvelles idées. Si le démantèlement a été chrétien, je constate que l'incapacité à changer les choses est libérale ...

À entendre les réponses de M. Gosuin, je constate que notre proposition d'accord de coopération est plus qu'actuelle, et que la nécessité de progresser concrètement dans un avenir immédiat sera suivie.

Monsieur Gosuin, vous parliez de 26 000 emplois. Je constate que, dans le Livre blanc en 1994, il était question de 31 000 emplois. Il faudra que l'on mette les chiffres à jour. Autrement, cela représenterait un recul dans ce domaine.

J'insiste auprès du Collège pour qu'il fasse des propositions concrètes à cette Assemblée dans un délai raisonnable.

**Mme la Présidente.** — L'incident est clos.

**INTERPELLATION DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN À M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE CHARGÉ DE LA SANTÉ, RELATIVE À L'INSCRIPTION DE LA RÉGION BRUXELLOISE DANS LE RÉSEAU DES « VILLES-SANTÉ »**

*Retrait*

**Mme la Présidente.** — Mme Braeckman m'a informée qu'elle retire son interpellation.

La parole est à Mme Braeckman.

**Mme Dominique Braeckman.** — Madame la Présidente, chers collègues, vendredi dernier, j'ai eu l'occasion d'interroger la Commission communautaire commune le ministre compétent sur ce sujet. Si ses réponses sont relativement positives et porteuses d'espoir — même si éventuellement l'on pourrait aller plus loin — je ne pense pas qu'aujourd'hui, il pourrait m'apporter un éclairage différent. C'est pourquoi, j'ai décidé de retirer mon interpellation.

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle les questions orales.

**QUESTION ORALE DE M. SERGE DE PATOUL À M. JACQUES SIMONET, MEMBRE DU COLLÈGE CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE, RELATIVE À LA RÉDACTION DE COURRIERS ADMINISTRATIFS**

*Retrait*

**Mme la Présidente.** — M. de Patoul s'étant excusé, sa question est retirée de l'ordre du jour.

**QUESTION ORALE DE M. FRANCOIS ROELANTS DU VIVIER À M. JACQUES SIMONET, MEMBRE DU COLLÈGE CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE, RELATIVE AU DÉMÉNAGEMENT DE L'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Roelants du Vivier pour poser sa question.

**M. Roelants du Vivier.** — Madame la Présidente, il semble que l'administration de la Commission communautaire française, essentiellement installée dans des immeubles situés boulevard de Waterloo, soit amenée à déménager, dans un avenir proche, compte tenu de ses besoins non rencontrés en espace de travail et en raison d'une augmentation importante annoncée du loyer.

Ce dernier fait m'a surpris car, en toute bonne foi, j'étais convaincu que la Commission communautaire française était propriétaire de ces locaux.

Ceci m'amène à vous interroger sur les points suivants :

1. Quel a été le montant total des loyers déboursés par la Commission communautaire française pour ces locaux situés boulevard de Waterloo ?

2. Le patrimoine immobilier de la Commission communautaire française n'a pas été sollicité pendant toutes ces années. Quelles en sont les raisons ?

3. Le Collège a-t-il examiné les possibilités offertes par le patrimoine immobilier de la Commission, en particulier celui hérité de l'ex-province de Brabant, avant d'envisager une acquisition ? Je pense notamment à des locaux scolaires désaffectés.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Simonet, membre du Collège.

**M. Jacques Simonet**, membre du Collège. — Madame la Présidente, chers collègues, comme M. Roelants du Vivier l'a rappelé, depuis juillet 1994, la Commission communautaire française occupe les locaux situés boulevard de Waterloo, 103, dont elle n'est pas propriétaire.

Cette installation a répondu aux besoins de l'administration jusqu'au moment du transfert des compétences et du personnel de l'ex-province du Brabant et de la Communauté française.

Divers aménagements ont été entrepris dans les locaux du bâtiment boulevard de Waterloo, notamment par un nouveau cloisonnement. Malheureusement, cela a conduit à la suppression de certaines salles de réunion pourtant indispensables compte tenu de la spécificité des services. Cela a conduit aussi à devoir aménager le niveau -1, ce qui oblige des agents de la Commission communautaire française à travailler constamment à la lumière artificielle et dans des conditions d'insalubrité qui ne peuvent pas perdurer.

Il est extrêmement désagréable de travailler dans un bureau donnant sur un soupirail; même si l'on trouve ludique que, de temps en temps, un piéton vienne se soulager devant le soupirail. À la longue cela finit par lasser ! (*Exclamations.*)

Il est apparu qu'il ne sera bientôt plus possible de trouver le moindre espace supplémentaire dans les locaux actuels — ce qui, pourtant, va se révéler indispensable puisque, d'une part, nous avons procédé à la nomination d'agents de rang 13 à 15 et d'autre part, rempli l'engagement d'occuper un certain nombre de stagiaires ONEM. Vingt et un stagiaires ONEM sont d'ores et déjà prévus en fonction du critère de 3 % de la masse du personnel occupé. Par ailleurs, le central téléphonique et le réseau informatique se trouvent en totale saturation.

Pour répondre aux questions plus spécifiques posées par M. Roelants du Vivier dans son intervention, je dirai qu'en ce qui concerne les loyers qui ont été déboursés par la Commission communautaire française, le montant total s'élève à 235 millions en six ans, somme à laquelle il faut encore ajouter le précompte immobilier, c'est-à-dire une moyenne d'environ 45 millions par an.

En ce qui concerne le patrimoine immobilier, malheureusement, la Commission communautaire française n'en possède pas qui soit propre à accueillir les services de l'administration si ce n'était l'immeuble situé rue Ducale qui a été vendu sous la précédente législature à la questure de la Chambre des représentants.

En ce qui concerne le patrimoine immobilier hérité de l'ex-province du Brabant, il n'offre aucune solution alternative du fait qu'il consiste essentiellement — et vous l'avez fait remarquer dans votre intervention — en des locaux scolaires, impropre à accueillir une administration, à l'exception d'un immeu-

ble situé rue du Meiboom, aujourd’hui totalement occupé par le service à gestion séparée d'aide aux personnes handicapées, le service Intégration-Cohabitation et le service de la Médecine du travail.

Effectivement, on a envisagé toutes les possibilités que vous évoquez dans votre intervention. De l'analyse que nous avons effectuée, il ressort que seul un déménagement de l'administration de ses locaux actuels va permettre de répondre aux besoins en matière d'infrastructure.

Afin de pouvoir mener à bien cette entreprise de remembrement, avec toutes les garanties nécessaires, le Collège de la Commission communautaire française a décidé de constituer un groupe de travail qui réunit des représentants de chacun des cabinets des membres du Collège et des représentants de l'administration. Nous avons d'ores et déjà chargé l'administration d'établir des inventaires précis et détaillés des besoins en matière d'infrastructure, de locaux, ainsi qu'une simulation des dépenses et des charges qu'occasionnera le déménagement.

J'ajoute que dans cette optique le Collège a également décidé d'envisager le regroupement de tous les services administratifs au sein d'un seul bâtiment, ce qui est un de nos objectifs, tout en préservant la spécificité de la librairie de « Quartiers Latins ».

Pour le moment, nous en sommes aux premières réunions de ce groupe de travail. Je tiendrai le Parlement régulièrement informé de l'évolution de nos travaux.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Roelants du Vivier.

**M. Roelants du Vivier.** — Madame la Présidente, M. Simonet m'a arraché des larmes lorsqu'il a décrit les conditions de travail des fonctionnaires de la Commission communautaire française, particulièrement à proximité des soupiraux. Je comprends très bien les motifs de ce déménagement important et utile.

M. Simonet a évoqué, à la fin de son intervention, une centralisation, un regroupement de tous les fonctionnaires dans un seul bâtiment, à l'exception des « Quartiers latins », que vous considérez, monsieur Simonet, comme un élément particulier dont il faut se préoccuper de manière spécifique. Certains services de la Commission ne pourraient-ils pas prendre place dans des locaux appartenant au patrimoine immobilier de la Commission communautaire française, ce qui allégerait le poids d'une acquisition pour la plus grande partie des services ?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Simonet, membre du Collège.

**M. Simonet, membre du Collège.** — Mme la Présidente, certains services resteront dans des locaux différents; je pense notamment à la formation professionnelle. L'idée reste tout de même de demander à l'administration et peut-être, demain, à un consultant immobilier privé, une étude sur le remembrement de l'ensemble des services, ce qui pourrait impliquer que l'on se défasse d'une partie du patrimoine. Ainsi, comme je l'ai dit tout à l'heure, nous pourrions céder l'immeuble de la rue du Meiboom si l'on regroupe, en un seul lieu, le service d'Aide aux personnes handicapées et le service de la Médecine du travail.

**Mme la Présidente.** — La discussion est close.

#### QUESTION ORALE DE MME FRANÇOISE SCHEPMANS A M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE CHARGÉ DE LA SANTÉ, ET À M. ALAIN HUTCHINSON, MEMBRE DU COLLÈGE CHARGÉ DE L'ACTION SOCIALE, RELATIVE À LA MISE SUR PIED DU « COMITÉ FRANCOPHONE DE COORDINATION DES POLITIQUES SOCIALES ET DE SANTÉ »

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Schepmans pour poser sa question.

**Mme Françoise Schepmans.** — Mme la Présidente, ma question porte sur la mise sur pied du Comité francophone de coordination des politiques sociales et de santé.

Lors de la déclaration de majorité du 18 juillet 1999, j'avais interrogé le président Tomas sur l'intention du Collège de créer, en synergie avec les gouvernements de la Région wallonne et de la Communauté française Wallonie-Bruxelles, un Comité interministériel qui aurait pour but de coordonner au plus près l'action des exécutifs francophones, dans des domaines aussi essentiels que la santé, l'aide sociale et la culture. M. Tomas m'avait alors répondu que cette volonté de coordination était entièrement partagée par le Collège et qu'elle s'exprimerait par plusieurs actions concrètes au cours de cette législature.

J'ai pu lire dans la presse, monsieur Hutchinson, que vous avez rencontré, dès le mois d'octobre, votre homologue wallon, M. Detienne, afin d'établir le plus rapidement possible et de façon structurelle, une collaboration efficace entre les trois entités fédérées, en matière d'aide aux personnes et de santé. Au cours de cette réunion, l'accélération de la mise sur pied du Comité francophone de coordination des politiques sociales et de santé fut en effet décidée. Si l'on se rapporte aux déclarations des ministres concernés, ce nouvel organe aura notamment pour mission d'organiser une concertation régulière, afin d'utiliser plus efficacement les moyens budgétaires prévus pour les secteurs sociaux et de santé, d'homogénéiser les conditions d'accès des usagers aux institutions et d'améliorer le confort des utilisateurs de ces services.

Quelques semaines plus tard, dans l'exposé général du budget de la Commission, vous avez évoqué explicitement la prochaine création du comité. Pourriez-vous nous dire si des réunions effectives de ce dernier ont déjà été organisées ? Dans l'affirmative, quelles sont les premières décisions concrètes prises au sein de cette instance ?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Hutchinson, membre du Collège.

**M. Alain Hutchinson, membre du Collège.** — Madame la Présidente, chers collègues, la mise sur pied du Comité francophone de coordination des politiques sociales et de santé implique bien entendu la signature d'un accord de coopération entre plusieurs pouvoirs, plusieurs entités fédérées, ce qui signifie d'emblée que la procédure n'est pas simple à réaliser. Je rappelle que ce comité était prévu dans les décrets 2 et 3.2 de la Communauté française et de la Région wallonne, et 3 de notre Commission communautaire française en 1993. Sa mise en œuvre aurait déjà dû avoir lieu.

J'ai effectivement rencontré mon collègue M. Detienne au mois d'octobre. Nous avons abordé ce point parmi d'autres et nous avons convenu, si je puis dire, de mettre le grand braquet pour l'installation de ce comité qui a toute son importance.

Je le répète, plusieurs niveaux de pouvoir sont impliqués. Depuis notre rencontre, nous avons organisé plusieurs réunions entre nos cabinets. Plusieurs ministres sont concernés : Mme Maréchal et M. Nollet à la Communauté française, M. Detienne à la Région wallonne, Didier Gosuin, Eric André et moi-même à la Commission communautaire française. Tout cela prend un certain temps mais nous sommes quasiment arrivés à un accord et un projet commun sera déposé très prochainement à la délibération des différents exécutifs ; il sera ensuite soumis à notre Assemblée et aux autres assemblées puisqu'il s'agit d'un accord de coopération. J'insiste pour que tout cela se passe rapidement parce que je crois que la mise en place de ce comité est importante car il sera un lieu d'échanges, de coordination entre les différentes politiques menées, mais surtout le lieu où l'on pourra rendre les choses plus simples pour les utilisateurs et pour les bénéficiaires de ces différents secteurs. Ce comité n'est pas encore installé mais il le sera dès que possible.

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Schepmans.

**Mme Françoise Schepmans.** — Nous sommes satisfaits et nous faisons totalement confiance au Collège pour continuer dans ce sens.

**Mme la Présidente.** — La discussion est close.

**QUESTION ORALE DE M. MICHEL LEMAIRE À  
M. ALAIN HUTCHINSON, MEMBRE DU COLLÈGE  
CHARGE DE L'ACTION SOCIALE, RELATIVE À  
LA MISE EN ŒUVRE DU DÉCRET DU  
7 NOVEMBRE 1997 FIXANT LES RÈGLES  
D'AGRÉMENT ET D'OCTROI DES SUBVENTIONS  
AUX CENTRES D'ACTION SOCIALE GLOBALE**

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Lemaire pour poser sa question.

**M. Michel Lemaire.** — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, à l'occasion des débats relatifs au budget 2000, le membre du Collège avait justifié la «stagnation» du crédit consacré aux centres d'action sociale globale à un niveau identique à celui inscrit au budget initial de 1999, à savoir 72 millions, par le fait qu'il ne serait pas accordé de modification des agréments existants.

Rappelons en effet que le décret du 7 novembre 1997 prévoit des catégories d'agrément, en fonction de l'importance du centre d'action sociale globale, ce dernier pouvant théoriquement évoluer dans une catégorie supérieure à la sienne.

Par ailleurs, le membre du Collège indiquait que sur l'ensemble des demandes en cours, dont la liste est annexée au rapport de la commission des Affaires sociales, seules deux d'entre elles seraient prises en considération.

Ma question est double : d'une part, y a-t-il eu des demandes de centres déjà agréés en vue d'une reconnaissance dans une catégorie supérieure; d'autre part, où en est-on dans la procédure d'examen des demandes de nouveaux agréments ?

Le fait que le membre du Collège ait annoncé préalablement que seules deux nouvelles demandes seraient prises en considération invite à la réflexion, puisque est ainsi imposée une sorte de quota, qui n'a de justification que la volonté de rester dans une enveloppe budgétaire fermée. En effet, comment ce choix va-t-il, ou s'est-il déjà effectué ? Selon quels critères ?

Indépendamment des arguments qui ont ou pourront justifier le choix des deux demandes retenues, cela pose la question du sort réservé aux autres demandes, et in fine de l'égalité de traitement entre l'ensemble de celles-ci. S'agit-il d'appliquer le principe du «premier arrivé, premier servi» ? Comment les projets non retenus pourront-ils néanmoins être soutenus, pour autant naturellement qu'ils rencontrent les exigences minimales propres à ce secteur d'activités ?

Mon intervention ne vise pas à soulever inutilement la polémique; elle consiste simplement à susciter le débat sur des choix budgétaires qui auraient comme incidence de ne pas pouvoir soutenir des projets qui rencontrent directement une des priorités évidentes de notre Région, à savoir la lutte contre la pauvreté et la précarisation.

Vous reconnaîtrez non seulement une vue chrétienne mais une vue cohérente dans mes propos par rapport à cette problématique fondamentale pour la Région bruxelloise.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Hutchinson, membre du Collège.

**M. Alain Hutchinson, membre du Collège.** — Comme vous le rappelez dans votre question, monsieur Lemaire, j'ai évoqué lors des débats relatifs au budget 2000 le maintien du

crédit consacré aux centres d'action sociale globale à un niveau identique à celui inscrit au budget initial de 1999, à savoir 72 millions. J'ai évoqué à cette occasion l'agrément de deux nouveaux services sociaux. Mais il est vrai aussi que les centres agréés ont souhaité un passage dans la catégorie supérieure afin de disposer essentiellement de moyens humains et logistiques supplémentaires.

Les limites budgétaires que nous connaissons ne permettent pas de rencontrer toutes les demandes d'agrément et nous ont contraints à choisir entre deux options politiques : soit agréer deux nouveaux centres, soit faire passer dans la catégorie supérieure les centres existants.

Il faut savoir que le passage de catégorie pour les centres agréés est financièrement plus difficile à assurer : l'augmentation en frais de personnel générée par le passage de catégorie aurait été bien plus importante que celle générée par l'agrément de deux nouveaux centres. Le passage de catégorie de tous les centres aurait entraîné une dépense de 75 millions, donc au-delà du budget que nous avons décidé d'y consacrer.

Il faut rappeler aussi que les centres déjà agréés bénéficient déjà de subventions importantes qui leur permettent de travailler dans de bonnes conditions.

Je me suis engagé à améliorer les potentialités de ces services, non pas en termes d'augmentation du personnel mais en termes d'efficacité des pratiques sociales souvent minées par de lourdes contraintes administratives qui handicapent fortement le travail de terrain, qui est pour moi l'essentiel de ce qu'ils doivent faire. Il faudra évaluer ces contraintes, c'est ce que nous sommes en train de faire, et songer à les alléger.

J'ai également débloqué en décembre 1999, une subvention de 3 millions afin d'informatiser tous les centres d'action sociale globale et de permettre aux travailleurs sociaux de se former à l'usage quotidien des logiciels.

J'ai enfin souhaité optimiser la collaboration entre les centres, afin d'exploiter au mieux les compétences spécifiques de chacun. Des réunions se tiennent, dans cette perspective, à mon cabinet.

J'ai donc préféré agréer deux nouveaux centres. Le choix ne s'est pas opéré en fonction du principe «premier arrivé, premier servi». Le choix s'est porté sur deux centres qui répondraient à deux exigences bien précises : d'une part, la programmation territoriale et, d'autre part, le souci constant de lutter contre la pauvreté et la précarisation des populations les plus fragilisées.

En faisant un bref état des lieux de l'implantation des centres, on s'aperçoit en effet qu'ils sont majoritairement concentrés dans le sud de la première couronne. J'ai donc souhaité privilégier des implantations dans le nord afin de répondre plus équitablement à la demande d'aide sociale. Les deux nouveaux centres agréés sont «Solidarité Savoir» pour lequel le Collège a pris une décision le 16 décembre 1999, et «Espace P...» pour lequel la décision a été prise ce jeudi 20 janvier 2000.

Pourquoi «Solidarité Savoir» ? Parce que ce centre offre un solide réseau de prise en charge des plus démunis dans les marolles, en construisant des actions positives de solidarité et d'apprentissage. J'ai souhaité que cette asbl étende ses activités dans le nord de Bruxelles afin de répondre à une programmation territoriale de l'offre sociale. «Solidarité Savoir» s'est engagé à ouvrir une antenne à Ganshoren.

Pourquoi «Espace P...» ? Ce service s'adresse à un public qui n'est pas pris en charge par le dispositif socio-sanitaire traditionnel, et qui nécessite néanmoins une attention toute particulière en matière d'action sociale. Ce service, créé depuis plus de 10 ans, intervient auprès des personnes prostituées qui connaissent de grosses difficultés sociales et qui n'ont pas accès aux services sociaux traditionnels.

Je voudrais par ailleurs insister sur le fait que le décret des centres d'action sociale globale ne doit pas non plus devenir le

fourre-tout des diverses demandes d'opérateurs sociaux qui y verraient une manne financière leur permettant d'exercer des activités qui ne sont pas toujours en rapport avec les exigences du décret.

C'est parfois d'ailleurs difficile à expliquer aux promoteurs de ces différentes initiatives.

Quant aux demandes qui ont reçu un avis favorable du Conseil consultatif et auxquelles, faute de moyens, nous ne pouvons répondre, le Collège du 16 décembre 1999 a pris la décision de ne pas les agréer provisoirement. Le refus n'est donc pas définitif, et est conditionné par les disponibilités budgétaires.

Je terminerai en vous assurant que chaque demande d'agrément a reçu l'attention qu'elle méritait.

Je peux vous garantir l'égalité dans le traitement de l'ensemble des dossiers traités par mon administration et mon cabinet.

J'espère ainsi avoir répondu à vos préoccupations.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Lemaire.

**M. Michel Lemaire.** — Madame la Présidente, je remercie le membre du Collège pour sa réponse. Je ne doute pas que les centres qui ont bénéficié de sa décision favorable répondent à des critères de qualité.

Le problème est que, en confirmation des discours et des incantations que nous formulons à l'occasion de l'exercice budgétaire annuel, on se rend compte maintenant de la réalité. Quand on reproche la politique qui a été celle de la Commission communautaire française il y a quelques années, et principalement durant la seconde législature, qui conduit à la réduction assez dramatique des marges de manœuvre, on se retrouve dans le vif du sujet et confronté aux conséquences de cette gestion financière. Vous dites vous-même que, par manque de moyens financiers, vous ne pouvez pas agréer une série d'associations qui sembleraient pourtant avoir «de bons papiers». J'attire l'attention de mes collègues sur ce point.

Il se trouve que vous avez une autre casquette à la Région bruxelloise, celle du logement social. En cette matière, tout repose sur l'offre et la demande et on sait que nombre de demandes ne sont pas rencontrées parce qu'on bute sur des problèmes matériels. Nous sommes ici dans une situation quasi identique.

Je voudrais faire une dernière réflexion. Estimez-vous que, parmi les sept ou huit associations qui avaient demandé un agrément, indépendamment des limites financières, certains projets n'étaient pas crédibles ?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Hutchinson, membre du Collège.

**M. Alain Hutchinson,** membre du Collège. — Vous avez souligné le fait que la situation budgétaire ne permet pas de répondre à l'ensemble des demandes. Lorsque l'on analyse les demandes d'agrément dans les secteurs sociaux, de santé et autres, il faut également étudier les offres par rapport à la demande sociale. Il n'est pas possible d'agrérer tous ceux qui se présentent. Il est évident que les budgets seront toujours limités. Il ne sera jamais possible d'agrérer un service social général par quartier dans cette région. L'essentiel est de s'assurer que la demande sociale soit couverte et que nous soyons en mesure de répondre aux besoins qui sont nombreux.

Parmi les demandes qui sont arrivées, je ne crois pas qu'il y en ait qui soient tout à fait farfelus. Pour l'instant, le refus de certaines demandes est provisoire et lié à des raisons budgétaires et non à des raisons de fond. Je l'ai d'ailleurs indiqué dans ma réponse. Je pense que certaines demandes sont formulées pour des services qui ne remplissent pas les missions définies par le

décret que vous avez voté. Il existe parfois des chevauchements en termes de programmation territoriale, qu'il faut éviter. On ne va pas agréer x services sur le même territoire alors que d'autres territoires sont non couverts en matière de demande sociale. C'est d'ailleurs le même cas pour beaucoup de secteurs que nous gérons.

**Mme la Présidente.** — La discussion est close.

L'heure des votes étant fixée à 11 h 15, la séance est suspendue.

— *La séance est suspendue à 10 h 50.*

— *Elle est reprise à 11 h 16.*

**Mme la Présidente.** — La séance est reprise.

L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur le projet et la proposition dont l'examen est terminé.

## BUDGET 2000 DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de budget.

— Il est procédé au vote nominatif.

47 membres ont pris part au vote.

44 ont répondu oui.

2 ont répondu non.

1 s'est abstenu.

En conséquence, le budget est adopté.

Ont voté oui:

MM. Adriaens, André, Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daems, Debry, Decourcy, Mme De Galan, MM. De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demanez, Mmes Fraiteur, Gelas, Héscovici, M. Hutchinson, Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, MM. Michel, Moock, Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Peszat, Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Saidi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, van Eyll, Vervoort et Mme Wynants.

Ont voté non:

M Hance et Mme Rorive.

S'est abstenu:

M. Daïf.

**Mme la Présidente.** — Le membre qui s'est abstenu est prié de faire connaître le motif de son abstention.

La parole est à M. Daïf.

**M. Mohamed Daïf.** — Madame la Présidente, comme vous le savez, j'étais membre du Bureau lors de la précédente législature. Vous vous souviendrez qu'à l'époque, le Bureau était composé de tous les partis démocratiques, y compris le PSC.

Ce Bureau avait décidé sur la base de plusieurs études, la construction de notre bâtiment rue du Lombard et une demande de permis d'urbanisme avait été introduite le 30 juillet.

Le Bureau actuel a, bien entendu, le droit de faire ce qu'il veut, mais je constate que la procédure qui avait été choisie est abandonnée et que l'on procède à de nouvelles études pour lancer de nouveaux projets en vue du futur siège de notre assemblée. Je crains que cette politique ne génère des coûts supplémentaires et des indemnités, c'est dans cette optique que je me suis abstenu.

**PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 99  
DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE, DÉPOSÉE PAR  
M. MICHEL LEMAIRE**

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur la proposition de modification du règlement.

— Il est procédé au vote nominatif.

48 membres ont pris part au vote.

46 ont répondu oui.

2 se sont abstenus.

En conséquence, la modification du règlement est adoptée.

Bienvenue au groupe PSC dans ce comité.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, André, Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daems, Daif, Debry, Decourty, Mme De Galan, MM. De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demanez, Mmes Fraiteur, Gelas, M. Gosuin, Mme Herscovici, M. Hutchinson, Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, MM. Michel, Moock, Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Pesztat, Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Saidi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, van Eyll, Vervoort et Mme Wynants.

Se sont abstenus :

MM. Hance et Mme Rorive.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance publique le 18 février 2000.

— *La séance est levée à 11 h 25.*

## ANNEXE 1

### REUNIONS DES COMMISSIONS

Mardi 21 décembre 1999

Comité d'avis pour l'égalité des chances  
entre les hommes et les femmes

Nomination du Bureau du Comité.

Présents :

Mmes Bouarfa, Braeckman, Derbaki Sbai, M. Doulkeridis,  
Mme Gelas (présidente), MM. Ouezekhti, Romdhani  
(remplace M. Decourty).

Absents :

M. Decourty (remplacé), Mme Schepmans (excusée).

Présents :

M. Daïf, Mme Derbaki Sbai, MM. Doulkeridis, Lahssaini,  
Ouezekhti, Mme Persoons, MM. Riguelle, Romdhani  
(remplace M. Demannez), Smits, Mme Theunissen (présidente).

Absents :

M. Demannez, Mme Lemesre, M. van Eyll.

Jeudi 20 janvier 2000

Comité d'avis pour l'égalité des chances  
entre les hommes et les femmes

Ordre des travaux.

Présents :

Mme Braeckman, M. Doulkeridis, Mme Gelas (présidente),  
M. Ouezekhti, Mme Schepmans.

Absents :

Mme Bouarfa (excusée), M. Decourty (excusé),  
Mme Derbaki Sbai (excusée).

Agenda.

## COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée :

- l'arrêt du 22 décembre 1999 par lequel la Cour rejette le recours en annulation du décret de la Communauté flamande du 28 avril 1998 relatif à la politique flamande à l'égard des minorités ethnoculturelles;
- l'arrêt du 22 décembre 1999 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 3 et 4 de la loi du 10 février 1998 portant modification de la loi du 27 décembre 1973 relative au statut du personnel du corps opérationnel de la gendarmerie et de la loi du 11 juillet 1978 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats du personnel du corps opérationnel de la gendarmerie;
- l'arrêt du 22 décembre 1999 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2, 4<sup>o</sup>, *littera b*, premier tiret, du décret de la Région flamande du 23 janvier 1991 relatif à la protection de l'environnement contre la pollution due aux engrains, tel qu'il était en vigueur avant la modification apportée par le décret du 20 décembre 1995, combiné avec l'article 21, § 3, du même décret, tel qu'il a été modifié par l'article 43 du décret du 25 juin 1992, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 22 décembre 1999 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 7, § 4, alinéa 1<sup>er</sup>, de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 22 décembre 1999 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 167, alinéa 4, de la loi coordonnée du 14 juillet 1994 relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 22 décembre 1999 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 17 de l'arrêté royal n° 50 du 24 octobre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 22 décembre 1999 par lequel la Cour rejette la demande de suspension de l'article 17 de la loi du 24 mars 1999 organisant les relations entre les autorités publiques et les organisations syndicales du personnel des services de police;
- l'arrêt du 22 décembre 1999 par lequel la Cour rejette la demande de suspension des articles 19, 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup>, et 60, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales;
- les recours en annulation de l'article 22, § 3, alinéas 3, 4, 5 et 6, et § 4, de la loi du 25 mars 1999 relative à la réforme des cantons judiciaires, introduits par P. d'Otreppe de Bouvette et P. Cauchie, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation totale ou partielle du décret de la Communauté flamande du 30 mars 1999 portant organisation de l'assurance soins, introduit par le Gouvernement de la Communauté française, moyen pris de la violation des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'État, des Communautés et des Régions;
- les recours en annulation de l'article 147 de la loi du 25 janvier 1999 portant des dispositions sociales et des articles 10 et 11 de la loi du 4 mai 1999 portant des dispositions fiscales et autres, introduits par l'asbl AGIM et autres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- les recours en annulation des articles 24, 47, 91, 92, 93, 94 et 97, alinéa 9, de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale et de l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale, introduits par R. Altruey et autres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation totale ou partielle des articles 4 et 6 de la loi du 11 avril 1999 modifiant la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, introduit par le GERFA, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- les recours en annulation des articles 63 et 68, 84 à 91 et 202 du décret de la Communauté flamande du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire, introduits par P. Snoy et autres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution et des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'État, des Communautés et des Régions;
- le recours en annulation partielle ou totale des articles 2, 3, 4, 9 et 12, 1<sup>o</sup>, b et c, de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers, introduit par l'asbl Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution et des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'État, des Communautés et des Régions;
- le recours en annulation de l'article 2 de la loi du 29 avril 1999 modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne les traitements des magistrats de l'Ordre judiciaire, introduit par R. Bondewel et autres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation des articles 41 et 42 de la loi du 4 mai 1999 portant des dispositions fiscales diverses, modifiant l'arrêté royal n° 20 du 20 juillet 1970 fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux, introduit par l'asbl Confédération nationale de la construction et la sa Maes, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par la Cour d'appel d'Anvers et autres (en cause du ministère public contre G. Dereza et autres) sur le point de savoir si les articles 263 et 267 et suivants de l'arrêté royal du 18 juillet 1977 portant coordination des dispositions générales relatives aux douanes et accises violent les articles 10 et 11 de la Constitution;

- les questions préjudiciales posées par le tribunal du travail de Courtrai et le tribunal du travail de Termonde (en cause de N. Hellebroeck contre l'asbl *Algemene compensatiekas voor werknemers*) sur le point de savoir si l'article 42, § 1<sup>er</sup>, des lois relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, coordonnées le 19 décembre 1939, modifié par l'arrêté royal du 21 avril 1997, qui a confirmé par la loi du 12 décembre 1997, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudiciale posée par le tribunal de première instance de Liège (en cause de R. Doumont contre l'État belge) sur le point de savoir si l'article 45 de la loi du 27 décembre 1961 portant statut des sous-officiers du cadre actif des Forces terrestre, aérienne et navale viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudiciale posée par le juge de paix du premier canton de Charleroi (en cause de la Région wallonne contre la scrl Société immobilière régionale et autre) sur le point de savoir si l'article 182, § 3, du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudiciale posée par la Cour de cassation (en cause de J. Larbi et autres contre la sprl Pivoe) sur le point de savoir si l'article 109bis, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudiciale posée par le tribunal de première instance de Bruxelles (en cause de P. Marc contre le ministère des Finances et autres) sur le point de savoir si l'article 1675/13, §§ 3 et 4, du Code judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudiciale posée par le tribunal correctionnel de Hasselt (en cause du ministère public contre A. et I. Heeren) sur le point de savoir si l'article 6 de la loi du 2 juin 1998 modifiant l'arrêté royal n° 22 du 24 octobre 1934 portant interdiction à certains condamnés et aux faillis d'exercer certaines fonctions, professions ou activités et conférant aux tribunaux de commerce la faculté de prononcer de telles interdictions viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudiciale posée par la Cour de cassation sur le point de savoir si l'article 2 du décret de la Communauté flamande du 27 juin 1990 portant création d'un Fonds flamand pour l'intégration sociale des personnes handicapées viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudiciales posées par la Commission de contrôle instituée auprès du service de contrôle médical de l'INAMI (en cause de Ch. Kocks) sur le point de savoir si les articles 73, 142 à 144 et 157 de la loi coordonnée du 14 juillet 1994 portant coordination de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudiciale posée par la cour d'appel de Gand (en cause du ministère public contre M. et L. Haspeslach) sur le point de savoir si l'article 11bis de l'arrêté royal n° 5 du 23 octobre 1978 relatif à la tenue des documents sociaux, inséré par l'article 30 de la loi-programme du 6 juillet 1989, à son tour remplacé par l'article 112 de la loi du 26 juin 1992, tel qu'il était en application avant d'être abrogé par la loi du 23 mars 1994 viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudiciale posée par le tribunal de première instance de Bruxelles (en cause de Ch. Cauchie et autres contre Ch. Unikowski et autre) sur le point de savoir si l'article 137, alinéa 2, de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme viole les articles 10 et 11 de la Constitution;



